

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 10 avril 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 106 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Robert ASSANTE - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Yves BEAUVAL - Mireille BENEDETTI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Roland BLUM - Nicole BOUILLLOT - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Nouriati DJAMBAE - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - André GLINKA-HECQUET - José GONZALES - Régine GOURDIN - Marcel GRELY - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Nathalie LAINE - Albert LAPEYRE - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Christophe MASSE - Florence MASSE - Guy MATTEONI - Danielle MILON - Claudette MOMPRIVE - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Marine PUSTORINO - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Colette BABOUCHEAN représentée par Michèle EMERY - Solange BIAGGI représentée par Gérard CHENOZ - Patrick BORE représenté par Danielle MILON - Valérie BOYER représentée par Isabelle SAVON - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Samia GHALI - Michel DARY représenté par Lisette NARDUCCI - Emilie DOURNAYAN représentée par Christophe DE PIETRO - Josiane FOINKINOS représentée par Nicole BOUILLLOT - Jean-Claude GAUDIN représenté par Yves MORAINÉ - Jean-Pierre GIORGI représenté par Marlène PREVOST - Martine GOELZER représentée par Véronique PRADEL - Vincent GOMEZ représenté par Marc LOPEZ - Albert GUIGUI représenté par Josette VENTRE - Bernard JACQUIER représenté par Carine ROGER - Martine MATTEI représentée par Karim GHENDOUF - Patrick MENNUCCI représenté par Louisa HAMMOUCHE - Richard MIRON représenté par Albert LAPEYRE - André MOLINO représenté par Sophie CELTON - Virginie MONNET-CORTI représentée par Frédéric COLLART - Daniel NAVARRO représenté par Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Jérôme ORGEAS représenté par Roland GIBERTI - Marc POGGIALE représenté par Michel ILLAC - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Dominique TIAN représenté par René BACCINO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BAUMANN - Jean-Louis BONAN - Michel CATANEO - Laurent COMAS - Dominique DELOURS - Marie MUSTACHIA - Stéphane RAVIER - Karim ZERIBI.

Signé le 10 Avril 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 23 Avril 2015

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

AEC 005-945/15/CC

■ Création d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) sur La Ciotat - Lancement des études - Définitions des modalités de concertation - Constitution de la commission locale

DUFSV 15/12931/CC

Monsieur le Président de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La communauté urbaine Marseille Provence Métropole exerce depuis le 31 décembre 2000, les compétences relatives à l'élaboration des documents d'urbanisme.

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle) a créé le dispositif des aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) en remplacement des zones de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP).

Ce nouveau dispositif a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable. La prise en compte des enjeux environnementaux et le développement responsable font partie intégrante de l'élaboration de l'AVAP.

L'AVAP est une servitude d'utilité publique annexée au Plan Local d'Urbanisme (PLU), elle ressort ainsi des compétences de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Toutefois, dans la logique des accords de gouvernance concernant le PLU, la Ville et MPM tiennent à réitérer la complémentarité entre la conduite de la procédure par MPM et la conduite du projet et des études par la Ville de La Ciotat.

Il est à préciser que des travaux et diagnostics avaient été réalisés, il y a quelques années, par la Ville de La Ciotat qui se questionnait sur l'opportunité de créer une ZPPAUP sur son cœur de ville. Il convient de les actualiser grâce au lancement d'une étude destinée à élaborer une AVAP sur un périmètre incluant à minima le cœur de ville et la zone des anciens chantiers navals.

Enfin, en ce qui concerne le dispositif de l'AVAP, il se distingue de la ZPPAUP par une procédure codifiée qui intègre :

- la création d'une commission locale qui se réunit aux principales étapes de la procédure. Sous l'égide du Président de MPM, elle est composée au maximum de 15 personnes. Elle associe des élus (5 à 8), le Préfet ou son représentant, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant, le Directeur Régional des Affaires Culturelles ou son représentant, ainsi que des personnes qualifiées, d'une part au titre du patrimoine culturel et d'autre part, au titre des intérêts économiques locaux. L'architecte des Bâtiments de France assiste avec voix consultative aux réunions de la commission.
- l'organisation d'une concertation avec la population tout au long de la procédure d'élaboration de l'AVAP.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Signé le 10 Avril 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 23 Avril 2015

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- Le Code du Patrimoine ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;
- Le décret n°2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif aux aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ;
- Le plan local d'urbanisme de la Ville de La Ciotat, approuvé le 22 mai 2006 ;
- La délibération de la Ville de La Ciotat du 9 février 2015 sollicitant la communauté urbaine pour le lancement d'une étude pour la création d'une AVAP ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'actualiser les travaux et diagnostics réalisés, il y a quelques années, par la Ville de La Ciotat sur son cœur de ville en vue de l'élaboration d'une AVAP.
- Qu'il convient de constituer une commission locale, instance dont la mission est d'assurer la conception et de la mise en œuvre des règles applicables à l'AVAP ;
- Qu'il convient de définir les modalités de concertation associant la population.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le lancement de l'étude préalable à la création d'une AVAP, sur la base d'un cahier des charges rédigé par la Ville de La Ciotat.

Article 2 :

Est approuvée la création de la commission consultative, à charge pour MPM d'en arrêter la liste dès que l'ensemble des participants précités auront désignés leurs représentants. Sont désignés comme membres de la commission locale de l'AVAP de La Ciotat :

- Représentants de la collectivité compétente :
 - Monsieur le Président de la Communauté urbaine
 - Laure-Agnès CARADEC
 - Guy SAUVAYRE
 - Patrick BORÉ
 - Andrée GROS
 - Annie GRIGORIAN
 - Nathalie LAINÉ
 - Karim GHENDOUF
- Personnalités qualifiées :
 - Monsieur le Président de l'UP 13, Jean-Luc CHAUVIN

Signé le 10 Avril 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 23 Avril 2015

- Monsieur le Président du CIQ, Christian SAGOT
 - Monsieur le Président de l'association des commerçants «La Ciotat Cœur de Ville », Arthur DA COSTA
 - Monsieur le Président de l'association ADHICA, Patrick HOVAGUIMIAN
 - Monsieur le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et Préfet des Bouches-du-Rhône ou son représentant
 - Monsieur le Directeur de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)
 - Madame la Directrice de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).
- Participant à titre consultatif :
 - Monsieur l'architecte des bâtiments de France

Article 3 :

Sont approuvées les modalités de concertation suivantes :

- Organisation d'une exposition avec des panneaux explicatifs et mise à disposition du public, en Mairie de La Ciotat et au siège de la Marseille Provence Métropole d'un cahier d'observations et d'un dossier rassemblant les pièces essentielles à la compréhension du public, à partir de l'élaboration du rapport de présentation et jusqu'à l'arrêt du projet ;
- Organisation de réunions publiques.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée
Urbanisme – PLUI - Aménagement communautaire

Laure-Agnès CARADEC

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Aménagement de l'espace communautaire,

Guy SAUVAYRE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER